



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE ARRÊTÉ
 Val-d'Usiers - Goux-les-Usiers

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 01/07/2024

PLUI approuvé le

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.7.2

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 01/07/2024

Origine cadastre © DGFIP
 Plan cadastre actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA** : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb** : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp** : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs** : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap1,2,3** : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB** : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi** : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1,2,3** : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE** : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEI** : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UES** : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY** : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb** : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc** : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP** : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUa à 1AU4** : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUs** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N** : Zone naturelle
- Nts** : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nsdi** : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
- NL** : Secteur de la zone N camping de Levier
- Ntz** : Secteur de la zone N, habitat atypique
- Nf** : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ne** : Secteur de la zone N, terrain de sport de Sombacour, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A** : Zone agricole
- Ap** : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- A3 à A5** : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai** : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Glissement terrain**
 - ▲ Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa moyen
 - ▲ Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa fort
 - ▲ Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa très fort
- Risques Forêt**
 - ▲ Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
- Risques inondation**
 - ▲ Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)
- Risque affaissement et effondrement**
 - ▲ Aléa fort

Éléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

- | | |
|---|--|
| <p>L.151-19</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Éléments ponctuels du bâti ou du paysage ▲ Éléments linéaires du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine ▲ Éléments surfaciques du paysage à protéger ▲ Éléments de paysage correspondant à un espace boisé à protéger | <p>L.151-23</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Patrimoine paysager à protéger ▲ Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé ▲ Zones humides avérées ▲ Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE) ▲ Alignement d'arbres ▲ Haies à préserver ou à créer ▲ Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver ▲ Pelouses sèches ▲ Dalles rocheuses |
|---|--|

Préscriptions réglementaires

- ▲ Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- ▲ Périimètre soumis à OAP densification
- ▲ Périimètre comportant une OAP sectorielle
- ▲ Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- ▲ Changement de destination autorisée (L.151-11)
- ▲ Règle d'implantation des constructions
- ▲ Zone d'implantation des constructions
- ▲ Voie à conserver (L.151-38)

Autre information

- ▲ Bâti agricole
- ▲ Limite communale

1 Emplacement réservé

